

## **Règlement de l'appel à projets pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole**

### **Opérations éligibles aux crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole**

#### **1. Liste des opérations éligibles au titre du produit des amendes de police**

*(Décret 88.351 du 12 avril 1988 modifié par le décret 2012-237 du 20 février 2012 – article 3)*

Sont exclus du présent programme **les communes** et les groupements de communes **de plus de 10 000 habitants** qui **perçoivent directement de l'Etat les sommes qui leur reviennent**.

Les sommes allouées sont utilisées au financement des opérations suivantes :

##### **a) Pour les transports en commun :**

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

##### **b) Pour la circulation routière :**

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement.

#### **2. Liste des opérations éligibles au titre de la redevance des mines sur le pétrole**

Sont subventionnables, tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes (travaux de chaussée sur voies communales et revêtement de trottoirs uniquement).

**Seules les dépenses d'investissements sont éligibles aux crédits d'Etat**

#### **Procédure suivie :**

Les subventions relatives au présent appel à projets seront attribuées dans la limite des montants plafonds définis par canton, par le Département sur la base des enveloppes de crédits communiquées par l'Etat.

Les dossiers de candidature doivent être reçus au Département **au plus tard le 15 janvier 2025**. Une conférence cantonale, animée par les conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, sera organisée **avant le 31 mars 2025**.

## **Procédure de dépôt de la demande de subvention**

Toute demande effectuée par la commune ou le groupement de communes doit impérativement être formulée par l'intermédiaire du formulaire en ligne de demande de subvention. Les pièces annexes, listées dans le formulaire, seront également à fournir par voie dématérialisée.

Le formulaire en ligne de demande de subvention sera mis à disposition sur le site du Département du Loiret : [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr).

Toute demande qui ne serait pas adressée grâce au formulaire en ligne ne saurait être acceptée.

### **Date limite de réception des propositions : 15 janvier 2025**

Pour toute information complémentaire

[montargois@loiret.fr](mailto:montargois@loiret.fr)

[giennois@loiret.fr](mailto:giennois@loiret.fr)

[couronne-orleanaise@loiret.fr](mailto:couronne-orleanaise@loiret.fr)

[pithiverais@loiret.fr](mailto:pithiverais@loiret.fr)

[secteur-metropole@loiret.fr](mailto:secteur-metropole@loiret.fr)

*Les données personnelles recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret, en sa qualité de « responsable du traitement » au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données saisies (nom, prénom, fonction, structure, mail) seront exploitées uniquement dans le cadre de la gestion du projet. Vos données seront conservées selon les prescriptions du code du patrimoine et des Archives départementales du Loiret. Vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en déposant une demande depuis le formulaire « Protection des données personnelles » accessible sur le site [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr), rubrique "Mon Espace". En cas de dysfonctionnement ou de problème technique, vous pouvez adresser une demande par :*

- └ Le formulaire de contact accessible sur le site [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr), rubrique "Mon Espace" ou sur <https://services.loiret.fr>*
- └ Par voie postale : Département du Loiret - 45945 ORLEANS*